

**DECRET N° 2008-504 DU 08 SEPTEMBRE 2008**

portant nomination de Monsieur Séraphin LISSASSI  
en qualité d'Ambassadeur, Représentant Permanent du  
Bénin auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-653 du 31 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, et les textes modificatifs subséquents ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 juin 2008 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Séraphin LISSASSI est nommé Ambassadeur Représentant Permanent du Bénin auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

9

**Article 2 :** Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Séraphin LISSASSI bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et avantages matériels divers alloués aux chefs de postes diplomatiques tels que définis par le décret n°149/PC/MFAEP/MAEC/MFPTAS du 20 avril 1965 susvisé et les textes modificatifs subséquents.

**Article 3 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 septembre 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni Y A Y I.-**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

**Soulé Mana LAWANI**

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine, de la  
Francophonie et des Béninois de  
l'Extérieur,

**Moussa OKANLA**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEIAFBE 4 MEF 4  
AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2  
INTERESSE 01 JO 1.-